

Régime Social des Indépendants

Artisans

Caisse nationale
264, avenue Président Wilson – 93457 La plaine Saint Denis cedex
Tél. 01 77 93 00 00
www.le-rsi.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % du revenu professionnel dans la limite du PASS (32 184 € en 2007).
- 5,90 % de 1 à 5 plafonds (160 920 € en 2007)
- 0,7 % dans la limite de 5 PASS pour les indemnités journalières

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 493 €	5 143 €	6 793 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

➤ Indemnités journalières

Point de départ du versement

Versement à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 32 184 € en 2007.

- minimum : 40 % x 1/720e du PASS : 17,88 €/jour en 2007
- maximum : 50 % x 1/360e du PASS : 44,70 €/jour en 2007

PREVOYANCE

➤ Cotisations

1,8 % du revenu de l'année n-1, limité à un PASS (cotisation maxi : 579 € en 2007).
Minimum de cotisation : assiette : 800 x le SMIC horaire (cotisation minimum : 119 €).

➤ Prestations

Incapacité au métier (à partir du 91e jour) Carence : 3 jours en cas d'hospitalisation – 7 jours en cas de maladie ou d'accident.	Pendant les 3 premières années : 50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. (En 2007, elle ne peut être <3063,64 € ni > 16 092 €) A partir de la 4 ^{ème} année, ce taux est ramené à 30 %.
Invalidité totale et définitive - rente d'invalidité	50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. En 2007 elle ne peut être < à 3063,64 € Ni > 16 092 €
Décès	20% du PASS, soit 6 436,80 € pour un cotisant 8% du PASS, soit 2 574,72 € pour un retraité + 5% du PASS par enfant à charge, soit 1 609,20 €

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

16,65 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,65% de 32 184 € = 5 358,63 € en 2007.
Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 1 654 € en 2007.

- Régime complémentaire obligatoire :

7 % du revenu professionnel, limité à 4 PASS, soit maximum : 9 011,52 €
Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01 = 1 654 € en 2007.

Valeur du point retraite au 01/01/07 = 0,29259 €

Salaire de référence : 4,145 € en 2007

➤ Prestations :

- Régime de base :

• avant 1973 : retraite calculée en points.

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point (valeur du point au 1/01/07 : 8,3111 €).

• depuis 1973 : 50% du revenu moyen plafonné des 25 meilleures années.

Majorations :

+ 10 % si 3 enfants élevés

- Régime complémentaire obligatoire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire au 01/01, soit 17 201,60 €/an. Age minimum 51 ans

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations				
Régime de base	4 163 €	5 359 €	5 359 €	5 359 €
Régime complémentaire	1 750 €	3 500 €	5 250 €	7 000 €
Total	5 913 €	8 859 €	10 609 €	12 359 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	1 042 €/mois	1 341 €/mois	1 341 €/mois	1 341 €/mois
Régime complémentaire	412 €/mois	824 €/mois	1 235 €/mois	1 647 €/mois
Total	1 454 €/mois	2 165 €/mois	2 576 €/mois	2 988 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.